

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

Date de présentation pour approbation du conseil d'établissement : séance régulière du 4 décembre 2017				
Nom de l'école : Émilie-Gamelin	École primaire	Révisions : • Novembre 2017	Nombre d'élèves : 657	Nom de la direction : Francine Lavergne Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Francine Lavergne et Antoine Leblanc
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
Personnel enseignant : Nathalie Colpron, Marie-Ève Charbonneau, Anne-Marie Courville, Karine Jarry, Line Nadeau. Personnel en éducation spécialisée : Manon Bureau. Personnel du service de garde : Chantal Castonguay. Personnel à la direction : Francine Lavergne, Antoine Leblanc				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la convention de gestion et de réussite éducative actuelle, plus précisément à l'atteinte du but 4 de notre convention de partenariat : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Il s'inspire également d'une des valeurs du projet éducatif de notre école (harmonie : vivre ensemble en gestes et en paroles).				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>En janvier 2018, une nouvelle analyse de la situation est prévue. Nous procéderons à une démarche de collecte de données par sondage auprès de nos élèves du 2^e et 3^e cycle, ainsi qu'auprès des parents et des membres du personnel de notre établissement scolaire. Les résultats qui découleront de ces sondages nous donneront un nouveau portrait de situation et nous pourrions réajuster notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école en tenant compte ces résultats.</p> <p>Données antérieures suite à l'analyse comparative de 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le climat relationnel entre les élèves et les membres du personnel est jugé très bon tant par les élèves que le personnel. Il s'agit d'une grande force de notre école. - Malgré une amélioration entre les deux passations, le climat de sécurité demeure un point à améliorer. - 21,4% des membres du personnel peuvent avoir peur de se faire agresser verbalement ou physiquement par certains élèves. Ceci est un enjeu préoccupant. - On dénote une amélioration du climat de justice et d'appartenance selon les élèves. - Le climat éducatif demeure une grande force. - Les insultes et le rejet entre élèves sont perçus comme problématiques comparativement au portrait effectué en avril 2016. - Les élèves perçoivent qu'il y a eu une amélioration de la fréquence des problèmes de violence de gravité majeure (ex. menaces entre eux). Ce point demeurent cependant à surveiller. - Les batailles et menaces sont perçues comme à surveiller. 	<p>En attente des résultats suite à la passation des sondages prévus en janvier 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire environnement socioéducatif : il a été possible de comparer les résultats obtenus après une analyse comparative de 2011 et de 2016.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
	<p><u>Nos priorités :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les manifestations de violence (verbalement ou physiquement) entre les élèves et/ou envers les adultes. 2. Intervenir efficacement dans les situations d'intimidation à l'école. 3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lors qu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation à l'école. 	

En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime. Dans une situation de violence grave ou d'intimidation, la direction doit être immédiatement informée.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<p>Programmes : Vers le Pacifique (mat. 1-2^{ième}), Voir grand pour sa vie (3-4^{ième}), Gang de choix (5-6^{ième}) Visite de l'agent communautaire dans les groupes de 5^{ième} Selon les besoins, capsules d'informations pour des groupes d'élèves ciblés Boîte à commentaires pour les élèves Débuter les visites avec l'agent communautaire en octobre Maintenir les programmes actifs ; Présentation de la vidéo « L'intimidation indirecte » pour les 6^{ième} année et « La danse des brutes » pour les 5^e année. Mise en place du comité Vivre ensemble (promotion des règles de conduites et mesures de sécurité) Prévention universelle dès la maternelle (comment reconnaître et comment réagir) Faire de la publicité (affiches, mémos dans Émilie vous écrit) rappelant les moyens pour dénoncer Information aux élèves de 2^e et 3^e cycle sur les modalités de déclaration (boîte, téléphone, courriel...) Équipe de médiateurs</p>	<p>Programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vers le Pacifique - Voir grand pour sa vie - Gang de choix - Ou autre <p>Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits Site : www.prevnet.ca</p>
	<p>Mesures à ajouter</p>	<p>S'assurer d'une compréhension commune du soutien au comportement positif (élèves et personnel) Transmettre l'information régulièrement aux membres du personnel pour maintenir s'assurer de leur compréhension commune des règles de conduites.</p>	
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<p>Émilie vous écrit... Billet d'information école Règles de vie de l'école remises aux parents Rendre disponible le plan de lutte aux parents Informer les parents des définitions : intimidation/violence/conflit Maintenir le contact avec les parents ; les garder informés</p>	<p>Site : www.moiagis.com Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Info Parents : la violence et l'intimidation - Info Parents : Loi 56 - Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école. - Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre <p>Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits (agenda scolaire)</p>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Pour dénoncer les cas d'intimidation...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîte à signalements ou à plaintes - Au téléphone : 514-380-8899 poste 5024 - Par courriel : sosintimidation002@csdgs.qc.ca - En personne : rencontre avec un éducateur spécialisé 	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiche de la procédure de signalement
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre du soutien - Mise en place des mesures de protection selon le besoin - Rencontre pour cueillette de l'information et offre de soutien et d'accompagnement selon la situation - Informer les parents <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre pour cueillette de l'information - Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre - Informer les parents <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre pour cueillette de l'information - Informer les parents et les associer à la recherche de solutions - Offre du soutien - Assurer le suivi des interventions - Mettre en place un plan d'aide pour l'auteur si nécessaire - Possibilité de rencontrer un professionnel selon la situation <p>Consigner l'information, informer la direction et assurer un suivi</p>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cueillette d'informations sur une situation d'intimidation - traitement d'une plainte/signalement - actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée (aide-mémoire) - tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence - Rôles et responsabilités des divers acteurs lors d'un acte de violence - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence - Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>L'auteur ne doit pas savoir qui l'a dénoncé Seuls les intervenants concernés sont informés de la situation pour assurer une surveillance et un suivi adéquat Seule l'information pertinente et nécessaire est divulguée Les informations sont conservées Les personnes ayant accès à l'information sont la direction, la technicienne en éducation spécialisée concernée et le titulaire</p>	<p>Loi sur la protection des renseignements La protection des renseignements à l'école</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec TES et/ou direction - Mesures de protection - Offre de soutien - Appel aux parents pour les informer de la situation et du soutien offert - Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits) - Rencontre avec un professionnel selon le besoin <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec TES et/ou direction - Appel aux parents au besoin - Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits) - Envoi à la maison de l'information sur le soutien à offrir à son enfant <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre et suivi avec TES et/ou direction - Offre de soutien - Appel aux parents pour les informer de la situation et des sanctions à considérer selon la gravité - Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits) - Rencontre avec les parents - Mise en place d'un plan d'aide au besoin - Rencontre avec un professionnel au besoin - Faire appel au service «Répit conseil» au besoin - Signalement à la Protection de la jeunesse 	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence - Rôles et responsabilités des différents acteurs - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence ? - Pistes d'évaluations des actes d'intimidation - Évaluer la possibilité de récurrence - Élaboration d'un plan de sécurité pour la victime (exemple) - Suggestions aux parents d'un élève victime d'intimidation et de violence - Suggestions aux parents d'un élève auteur d'intimidation et de violence - Que faire si vous découvrez que votre enfant est auteur d'intimidation ? - Info Parents : que faire si vous découvrez que votre enfant est victime d'intimidation ? - Votre enfant est-il témoin ? - Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Geste de réparation - Récréation guidée - Retrait du groupe - Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe - Contrat d'engagement - Retrait des moments à risque - Travaux communautaires - Suspension interne - Suspension externe - Plainte policière ou déclaration faite au service de police - Transfert d'école ou de commission scolaire 	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences et leur gradation - Évaluer la possibilité de récidive - Nancy Doyon, <u>Non à l'intimidation</u>, Éditions Midi trente
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Assurer le suivi auprès des personnes concernées, modifier les mesures mises en place ou en ajouter, s'il y a lieu</p> <p>Informers les adultes (la direction et les membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés par le dossier</p> <p>Consigner les actes d'intimidation et de violence ainsi que les interventions selon les modalités prévues</p> <p>Informers la direction générale : Rapport d'un événement de violence/intimidation à la Direction</p>	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plaintes et signalements - Rapport d'un événement de violence/intimidation - Nancy Doyon, <u>Non à l'intimidation</u>, Éditions Midi trente
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p>La direction est informée de tout signalement ou plainte</p> <p>La direction s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'évaluation de l'événement est réalisée - que la victime est rencontrée et que des mesures de protection sont mises en place si nécessaire - qu'une intervention est réalisée auprès de l'auteur du geste - que les parents sont informés - qu'un suivi des interventions est fait - qu'un plan d'aide est mis en place si nécessaire - qu'une référence aux services éducatifs complémentaires de l'école est faite si nécessaire - que l'acte d'intimidation est consigné selon les modalités de confidentialité de l'école - de transmettre un rapport sommaire à la direction générale 	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilité des divers acteurs lors d'un acte de violence - Rapport sommaire